

Cet anniversaire pourra fournir aux maîtres l'occasion de plusieurs remarques intéressantes et instructives. Comme tous n'ont pas le texte de Cartier entre les mains, je le donne ici, et je l'accompagne de quelques commentaires.

“Après que Messire Charles de Mouy, sieur de Meilleraye, et Visadmiral de France eut fait iurer les Capitaines, Maistres et compagnons des Nauires, de bien et fidèlement se comporter au service du Roy très-chrétien, sous la charge du Capitaine Jacques Cartier ; Nous partismes le XX d'Auril en l'an MDXXXIII du port de S. Malo avec deux nauires de charge chacun d'environ soixante tonneaux, et armé de soixante et un homme.”

Lescarbot dit que ce voyage fut entrepris à la suggestion de l'amiral de France, Philippe Chabot. Charlevoix répète la même chose, et, ce qui est bien singulier, il attribue le mérite du second voyage au vice-amiral de Mouy. Je ne sais sur quels documents ils se sont appuyés.

Charles de Mouy ne paraît pas avoir laissé de traces dans l'histoire : du moins il est très difficile de trouver des renseignements sur son compte. Je dirai, pour ceux qui s'occupent de blason, que sa famille portait de gueules fretté d'or de six pièces.

Presque tous les enfants, même ceux des écoles élémentaires, savent ce que sont, dans un vaisseau, le capitaine et le pilote. L'instituteur se servira de cette connaissance pour expliquer les mots *maîtres* et *compagnons*.

A l'époque de la découverte du Canada, le titre de capitaine de vaisseau n'était donné qu'à celui qui commandait dans les vaisseaux du roi ; “aux nefes ordinaires ou navires de marchandises”, comme disent les *Jugements d'Oléron* ; celui qui commandait s'appelait *Patron* sur la Méditerranée, et *Maitre* sur les côtes de l'Océan. Dans les vaisseaux du roi, il y avait à la fois un capitaine, un maître et un pilote, comme l'on voit au deuxième voyage de Cartier.

Le maître devait entendre l'art de naviguer pour contrôler le pilote, et “il commandait la manœuvre depuis la poupe jusqu'au grand mâ, icelui compris ; le contre-maitre, depuis la proue jusqu'au mâ de misaine, ce dernier aussi compris.” Il y avait, même sur les simples

vaisseaux-marchands, tout un ensemble de fonctionnaires, comme le facteur, l'écrivain, les deux chirurgiens, etc., etc.

Cartier n'emploie pas l'expression *matelot*. Elle avait à cette époque une signification bien différente de celle que nous lui donnons aujourd'hui. On composait l'équipage deux à deux : “les deux adjoints se nomment l'un l'autre, *mon matelot*, s'aident et s'assistent mutuellement, font les manœuvres en même temps : c'est ce qu'on dit faire le *matelotage*. (Jugements d'Oléron.)

Cartier appelle ici les hommes de l'équipage des *compagnons* et plus loin des *mariniers*. Les compagnons sont les *socii navales* de Tite-Live et de Virgile : il semble qu'ils appartenait à une classe moins ravalée que les matelots d'aujourd'hui. On peut en juger par le règlement qui les concernait :

“Un Maître, ayant loué ses Mariniers, il les doit bien tenir en paix, et offre d'estre leur juge, et s'il y en a aucun qui démente l'autre, parquoy avant qu'ils ayent pain et vin à table, celui qui démentira doit payer quatre deniers ; et si le Maître dément il doit payer huit deniers ; et si aucun des Compagnons dédit le Maître, il payera huit deniers : Et si ainsi est que le Maître frappe aucun de ses Compagnons, le dit Compagnon doit attendre le premier coup, comme de poing ou de paulme ; mais si le Maître frappe plus d'un coup, le dit Compagnon se peut défendre ; et si le Compagnon frappe le premier, il doit payer cent sols d'amende, ou perdre le poing.”

Et suivant les lois castillanes : “Marinier est tenu d'obéir à son Maître, quoy qu'il lui dise injure..... et se doit oster de devant, et fuir à la proue du navire et se mettre du côté de la chaîne, et si le Maître y passe, il s'en doit fuir de l'autre part, et si le Maître le poursuit en l'autre part, le Marinier se peut lors mettre en défense, en requérant témoignage comme le Maître le poursuit, car le Maître doit s'arrêter sans outrepasser la chaîne.” (Jugements d'Oléron.)

L'amiral est le chef des armées navales. Au 15^e siècle, il y avait un amiral pour les principales côtes maritimes : amiral du Ponant, ou de la Méditerranée, amiral de Guienne, amiral de Bretagne, amiral de Normandie, qui fut aussi appelé amiral de France. A l'épo-